



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY  
Centre Social Municipal

« Les Noël's »

AA/SyB

Année 2024 – n° 50

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 FEVRIER 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240220-SOC2024DEC50-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

---

**OBJET : CSM « Les Noël's » - Contrat de location – Séjour été 12/15 ans – Gîte communal EPIC Lo Castel.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite organiser un séjour été en gestion libre en direction des adolescents du Centre social municipal Les Noël's, et ce du 21 au 26 juillet 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de location présentée par Mme Véronique BOURDEL, gérante du gîte communal LO CASTEL domicilié au 9 place Gabriel Péri à CAPESTANG (34310),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de location entre la ville et le gîte communal LO CASTEL pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 21 au 26 juillet 2024 (5 nuitées)
- Nombre de participants : 12 jeunes et 3 accompagnateurs
- Locaux loués : un gîte avec 19 couchages répartis en 6 chambres multiples
- Literie : Drap housse, taie de traversin, couette et couverture fournis

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à mille deux-cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes Toutes Taxes Comprises (1 290,30€).

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30%, soit 387,09€ à la signature du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

H.

**Article 3** : Les conditions d'annulations sont précisées dans le conditions générales de vente.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2024**

Mis en ligne/ou notifié le : **21 FEV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.